



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communes-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_32

Arrêté municipal

*Alignement individuel
Rue de l'Absinthe*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voie routière,
- Vu la demande présentée le 21 juin 2022 par Mme Marie-Laure LOCU CHARLIER, géomètre-expert à Champagnole, pour le compte de M. Florian MONNIER et Mme Célia JEANNEROD, par laquelle elle sollicite l'indication de l'alignement au droit de la propriété située rue de l'Absinthe, cadastrée 331 AB 114 et 115,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Alignement**

L'alignement de la rue de l'Absinthe au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : D-E-F-G, conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 2 : **Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : **Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : A défaut pour le pétitionnaire et le bénéficiaire de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Article 6 : M. le Maire de Mignovillard, le pétitionnaire et les bénéficiaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

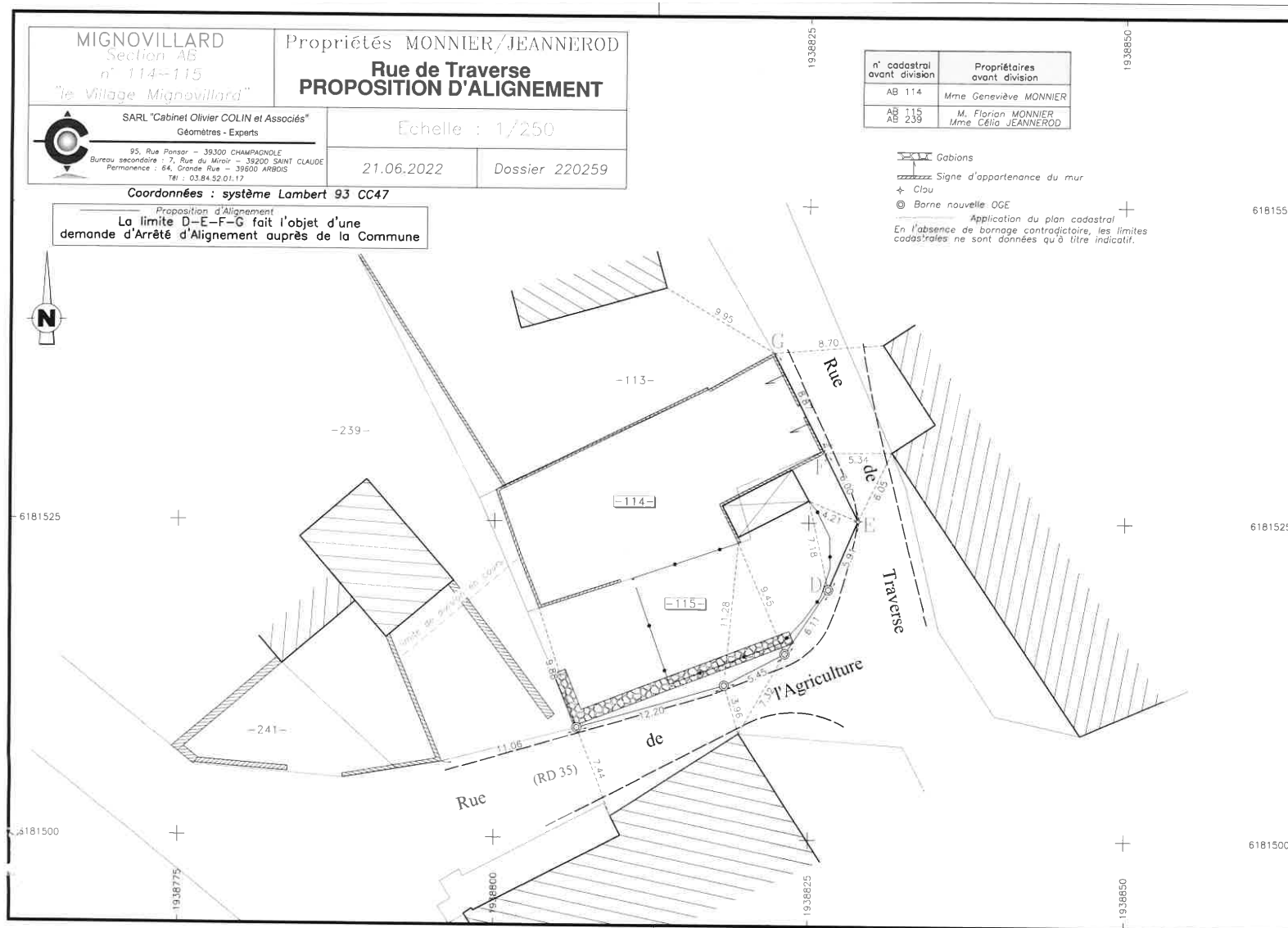
Mignovillard, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE



Annexe à l'arrêté AM 2022 32



Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.